

DEMANDE DE DISPENSE D'ASSIDUITÉ AUX COURS ET DE DÉROGATION AU CONTRÔLE CONTINU

Année universitaire 2022 – 2023

Semestre 1

Semestre 2

Date limite : Pour le semestre 1 : Le 03 Octobre 2022

Pour le semestre 2 : Le 06 Février 2023

IMPORTANT

La demande de dispense d'assiduité aux cours et de dérogation au contrôle continu :

- **ne concerne pas les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur et les formations pour lesquelles la présence est obligatoire à tous les cours.**
- **n'est en aucun cas accordée automatiquement.** La commission pédagogique se prononce après examen des **pièces justificatives** fournies (carte d'étudiant, avis médical, contrat de travail, livret de famille, certificat ou attestation officielle etc.).
- toute demande transmise hors délai ne sera pas étudiée.

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Inscrit en (ex. : initiation, Licence, DLC, DC etc.)

Langue :

Niveau :

Numéro d'étudiant :

ne pourra être assidu aux enseignements figurant dans le(s) tableau(x) page suivante) et sollicite une dérogation au contrôle continu, au motif suivant * :

- Travail salarié (Fournir copie de certificat de travail)
- Double cursus (Fournir certificat de scolarité + Emploi du temps)
- Autre :

Je perds ainsi le bénéfice du régime de contrôle continu et validerai les enseignements pour lesquels cette dérogation m'est accordée en examen de fin de semestre.

Date :

Signature de l'étudiant :

*** Liste indicative des critères de recevabilité de la demande de dérogation :**

Peuvent se voir accorder une dérogation les étudiants :

- engagés dans la vie active ou assurant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante ;
- élus des conseils centraux, des conseils des services universitaires, du conseil d'administration du C.R.O.U.S. ;
- présentant un handicap ou justifiant de raison de santé ;
- étudiantes enceintes avec avis du médecin traitant et du médecin S.I.U.M.P.P.S ;
- chargés de famille inscrits en double cursus ;
- réalisant un séjour motivé à l'étranger ;
- faisant objet d'une mesure privative de liberté ;
- salariés au moins à mi-temps pour une durée minimum de trois mois ;
- sportifs de haut niveau.

PROCÉDURE :

- Votre demande concerne des éléments transversaux de l'UE4, merci de transmettre le dossier par mail avec les pièces justificatives à Delphine RELAVE : delphine.relave@inalco.fr .

Indiquez pour chaque EC, le code et l'intitulé précis :

Département:		
EC TRANSVERSAL		
Code	Intitulé de l'EC	Décision
Signature du responsable		